
Arrondissement d'EPERNAY

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU MARDI 05 MARS 2024 A 19H15**

**Commune de
MAREUIL LE PORT**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 mars à 19h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier VEAUX, Maire.

Date de convocation : 23 février 2024

Etaients présents (es) :

Olivier VEAUX, Céline MEUNIER, Stéphanie JOBERT, Francis GRANZAMY, Daniel GAGNEUR, Pascal JOBERT, Régis LUCIEN, Rachel PINHEIRO, Isabelle CLOUET et Angélique HENAFF.

Absents ayant donné pouvoir :

Patrick JAGER donne pouvoir à Francis GRANZAMY

Muriel POTEL donne pouvoir à Olivier VEAUX

Dominique HARLIN donne pouvoir à Céline MEUNIER

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : Angélique HENAFF

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 13

Ordre du jour

- Baux de chasse,
- Délégation de la compétence admission en non-valeur au Maire pour les créances de faible montant (plafond fixé à 100 € par créance),
- Tarifs des services périscolaires et extrascolaires,
- Définition des zones d'accélération des Energies Renouvelables (ENR),
- Vente de la parcelle Rue des Ecoles,
- Préparation budget 2024,
- Affaire en cours :
 - Construction parking,
 - Réfection façade mairie,
 - Révision PLU,
 - Restauration Eglise,
- Droit de préemption,
- Questions diverses,
- Tour de table.

Monsieur le Maire s'est retiré du vote**DEL 2024.03/15 - Renouvellement du bail de chasse avec la société de chasse les Actions**

Vu la délibération n° 2024.02/13 relative à la demande de renouvellement du bail par la société de chasse les Actions

Considérant le courrier par lequel la société de chasse les Actions propose un bail à 7001 €,

Après en avoir délibéré, POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0, **le Conseil Municipal DECIDE :**

- **DE RENOUVELER** le bail à la société de chasse Les Actions, représentée par son président Monsieur Sébastien PERRIN.
Droit de chasse portant sur une surface totale de **69ha 1a 13ca** de taillis situés sur le territoire de la commune de Leuvrigny, appartenant à la commune de Mareuil le Port :
 - Lieu-dit « Les Bois Communaux », cadastré section C numéro 36 pour une contenance de 55 hectares 11 ares et 54 centiares ;
 - lieu-dit « Le Pierry », cadastré section C numéro 39 pour 3 hectares 11 ares 41 centiares et section C numéro 42 pour 10 hectares 78 ares et 18 centiares
- Moyennant un loyer en espèces de 7 001 € à compter 2024. Ce fermage sera actualisé chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages.
- La durée du bail est de neuf années à compter du 1^{er} avril 2024,
- Tous les frais droits et honoraires seront à la charge de la société de chasse les Actions.
- **CHARGE** Maître JAMA, notaire à Dormans de rédiger l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DEL 2024.03/16 - Délégation du Conseil Municipal au Maire de la décision d'admission en non-valeur des créances pour un montant maximum de 100 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23, Aujourd'hui, afin de faciliter la mise en œuvre de la procédure des admissions en non-valeur pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Vu la loi dite « 3Ds » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 173, autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil,

Vu le décret d'application n° 2023-523 du 29 juin 2023 qui prévoit que le seuil de délégation fixé par la délibération ne peut-être supérieur à 100 euros,

Après en avoir délibéré, POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0, **le Conseil Municipal DECIDE :**

- **DE DELEGUER** au Maire l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 100 euros.
- En cas d'empêchement du Maire, l'attribution visée ci-dessus est déléguée à l'élu agissant en suppléance.
- **DE RAPPELER** au Maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.

DEL 2024.03/17 -Tarifs des activités périscolaires et extrascolaires 2024-2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de définir les tarifs de la cantine, du périscolaire et de la garderie du mercredi pour la rentrée 2024/2025 et rappelle les tarifs 2023/20224

Les tarifs appliqués, ci-dessous, font référence aux trois tranches de revenus mensuels calculées en référence à l'avis d'imposition de l'année 2023 (revenus 2022) avant abattement. Le règlement s'effectuera mensuellement, par l'intermédiaire du service de Gestion Comptable d'Epernay,

Après délibération, à l'unanimité, **le Conseil Municipal DECIDE**

- De maintenir les tarifs comme suit :

TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES

RESTAURATION	Périodes	< à 2400 €	> à 2400 € et < à 3400 €	> à 3400 €
Prix du repas	09/2024 -07/2025	4.50 €	5€	5.50€
1 h de garderie	09/2024-07/2025	1.60€	1.60€	1.60€
PERISCOLAIRE MATIN/SOIR	Périodes	< à 2400 €	> à 2400 € et < à 3400 €	> à 3400 €
De 7h30 à 8h45	09/2024-07/2025	1.60€	2.10€	2.60€
Et de 16h30 à 18h30		1.60€	2.10€	2.60€

GARDERIE MERCREDI	Périodes	< à 2400 €	> à 2400 € et < à 3400 €	> à 3400 €
Prix du repas (durée 1 heure)	09/2024-07/2025	4.50 €	5.00€	5.50€
1 h de garderie	09/2024-07/2025	1.60€	1.60€	1.60€

- D'appliquer les tarifs du centre de loisirs 2024, qui aura lieu du lundi 08 juillet au vendredi 26 juillet 2024 inclus comme suit :

Revenus avant tout abattement < à 2400 €		Revenus avant tout abattement ≥ à 2400 € et < à 3400 €		Revenus avant tout abattement ≥ à 3400 €	
Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
17.50€ / jour	11€/jour	18.50€ / jour	12€/jour	19.50€ / jour	13€/jour
30€ supplémentaires pour le camping (centre de loisirs de juillet)					

- Le conseil municipal décide également de fournir le repas aux moniteurs effectuant la surveillance des enfants pendant le déjeuner.
- La valeur des bons de vacances notifiés par la caisse d'allocations familiales sera déduite du tarif indiqué.
- Compte tenu des frais avancés pour le recrutement des moniteurs en fonction des inscriptions, la somme correspondant à la période retenue sera effectivement due.

DEL 2023.03/18 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial à 5.23/35^{ème} (temps de travail annualisé)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré**, POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0, **le conseil municipal DECIDE** :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 11 mars 2024 au 31 août 2024,
- Cet agent assurera les fonctions d'Adjoint d'Animation territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5.23/35^{ème} (temps de travail annualisé),
- L'agent recruté sur cet emploi à temps non complet pourra être amené, sur demande du Maire à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires,
- L'agent recruté en qualité de non titulaire aura pour fonction l'animation des services scolaire et périscolaire et l'entretien des locaux,
- L'agent recruté en qualité de non titulaire sera rémunéré sur la base de l'échelle C1,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi est inscrit au budget, chapitre 012.

DEL 2023.03/19 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial à 34.78/35^{ème} (temps de travail annualisé)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} avril 2024 au 31 août 2024,
- Cet agent assurera les fonctions d'Adjoint d'Animation territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 34.78/35^{ème} (temps de travail annualisé),

- L'agent recruté sur cet emploi à temps non complet pourra être amené, sur demande du Maire à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires,
- L'agent recruté en qualité de non titulaire aura pour fonction l'animation des services scolaire et périscolaire et l'entretien des locaux,
- L'agent recruté en qualité de non titulaire sera rémunéré sur la base de l'échelle C1,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi est inscrit au budget, chapitre 012.

DEL 2023.03/20 : VENTE PARCELLE AD 762 à Madame ROSET Martine

Considérant la décision de vendre la parcelle AD 762 d'une surface de 402 m2 situé rue des Ecoles pour un montant de 26 200 €,

Considérant que la gestion de la vente est confiée à l'office notarial de Dormans,

Considérant la révocation amiable de la promesse de vente signée avec M. COMPANT Antoine et LAMPERT Amandine,

Vu la demande de Madame ROSET Martine d'acquérir la parcelle AD 762 au prix de 17 000 € net vendeur compte tenu des contraintes liées au terrain,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré**, POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0, **le conseil municipal DECIDE** :

- **DE REFUSER** la proposition de Madame Martine ROSET d'acquérir la parcelle AD 762 au prix de 17 000 € net vendeur,
- **DE PROPOSER** de vendre la parcelle précitée pour un montant de 22 000 € net vendeur à Madame ROSET Martine.
En cas de constitution d'une SCI par l'acquéreur, celle-ci pourra se substituer pour la vente.
- **DE CHARGER** Maître JAMA, notaire à Dormans, de rédiger l'acte de vente en cas d'accord de Mme Martine ROSET sur la somme de 22 0000 € net vendeur,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire, Olivier VEAUX, pour signer tous les documents relatifs à la vente de ce terrain.

DEL 2023.03/21 : Pose de films de protection solaire extérieur au Pôle Scolaire

Monsieur le Maire rappelle les problèmes de surchauffe rencontrés au Pôle Scolaire en période de forte chaleur et les préconisations du bureau d'études MCI THERMIQUES de poser des films de protection solaire extérieur sur les fenêtres les plus exposées au soleil.

Il présente le devis de l'entreprise SUN PROTECT s'élevant à 7 273.48 € TTC et précise que nous sommes en attente de 2 échantillons de films proposés pour nous permettre de choisir, sachant que le prix est le même pour les 2. La pose pourrait être réalisée au plus tard le 3 mai 2024.

Après en avoir délibéré, POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0, **le conseil municipal DECIDE** :

- **D'ACCETER** la proposition de l'entreprise SUN PROTECT pour un montant de 7 273.48 € TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au budget 2024.

Définition des zones d'énergies renouvelables (ENR) :

Réflexion à poursuivre sur la définition des zones où la commune peut installer des éoliennes ou des panneaux photovoltaïques. La décision sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

Révision du PLU :

Nous avons reçu un avis défavorable de la DDT, un avis favorable de la chambre d'agriculture et du Département. Nous avons rendez-vous avec le bureau d'études pour faire le point.

Droits de préemption :

Pas de remarque

- Parcelle AD 123 : 8 Rue des Pressoirs
- Parcelle AX 107 : 18 Rue Saint Martin

Tour de table

Olivier VEAUX :

- Bien situé 75 Avenue Paul Doumer : nous sommes toujours en attente du rapport de l'assurance du propriétaire.
- Rencontre avec un AMO pour la création du lotissement : en attente du devis.
- Perturbation trafic ferroviaire suite à la chute d'un arbre : nous avons été sollicités pour abriter les voyageurs à l'Espace 2000.

Daniel GAGNEUR :

- Retours positifs des habitants du lotissement suite à l'élagage des arbres.
- Les nids de poule chemin de la messe apparaissent à nouveau.

Stéphanie JOBERT :

- Réunion d'information sur le fonctionnement de l'école prévue le vendredi 22 mars 2024 à 18h00.

Fin de la séance à 21 h 45.

Le Maire,
Olivier VEAUX

La secrétaire de séance,
Angélique HENAFF